

<b>CANADA</b>	<b>PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE</b>		<b>COUR SUPÉRIEURE (Chambre civile)</b>
PROVINCE DE QUÉBEC			
<b>500-06-001145-214</b>		Bureau 16.71	Date : 28 septembre 2021
L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S. [JL4908]			

<b>REGIS PENOSWAY</b>	Absente	<b>Procureur(s)</b> Me David Schulze Me Alexandre Carrier Me Marie Alice Daoust
<b>PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA ROYAL &amp; SUN ALLIANCE DU CANADA</b>	Absent	Me Mireille Anne Rainville
Défendeur		

	Interprète	Sténographe
Danielle Thérien, g.a.c.		

Cote(s)	Requête pour permission de modifier la demande en autorisation
---------	--

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
---------------	-------	-----	---------------	-------	-----

<b>APPEL DE CONFÉRENCE DE GESTION</b>	
Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Jugement rendu

**HEURE**

	Le Tribunal est saisi d'une demande pour permission de modifier la demande en autorisation d'exercer une action collective et d'une demande de non publication et mise sous scellés;;
	<b>VU</b> le consentement du Procureur Général du Canada :
	LE TRIBUNAL :
	<b>AUTORISE</b> la modification proposée;
	;
	<b>ORDONNE</b> que l'original de la Demande d'autorisation dans ce dossier sois mis sous scellé et qu'à l'exception des parties à l'instance et de leurs procureurs, l'accès à la Demande d'autorisation soit restreint à la version caviardée jointe à la demande;
	<b>ORDONNE</b> que l'accès à toute Demande d'autorisation modifiée, toute Défense écrite, tout éventuelle demande introductive d'instance, les pièces et les requêtes incidentes soit restreint selon les mêmes dispositions et limité à une version de laquelle a été caviardé tout renseignement relatif aux foyers familiaux dans lesquels le Demandeur a été placé et tout renseignement concernant le membre de sa famille ayant subi des préjudices à la résidence Pavillon Notre-Dame de la Route;
	<b>INTERDIT</b> la publication de tout renseignement permettant d'identifier le lieu où le Demandeur a été placé en foyer familial ainsi que le membre de sa famille ayant subi des préjudices à la résidence Pavillon Notre-Dame de la Route;
	<b>LE TOUT</b> frais à suivre.

